



Appel à projets « Soutien aux entreprises » 2017

Le présent appel à projets est porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER.

Cette session propose 2 volets.

Cet appel à projets est ouvert du 1^{er} septembre au 15 novembre 2017.



Le contexte

Dernier ressaut oriental du Massif Central, le Pilat regroupe 47 communes rurales du Rhône et de la Loire situées entre 140 et 1432 mètres d'altitude situées à proximité immédiate des agglomérations stéphanoises et lyonnaises.

Ce territoire fortement marqué par l'influence économique et démographique des agglomérations stéphanoises et lyonnaises voisines, fut historiquement structuré par l'implantation et le développement d'activités industrielles variées. Désormais son économie est dominée par l'économie des services.

Ce parcours économique singulier fait qu'aujourd'hui le Pilat se trouve face à un défi économique :

- Soutenir les entreprises de production manufacturière qui regroupent encore près de 16 % des emplois du territoire afin de maintenir la vocation productive du territoire

Afin de relever ce défi, et accompagner les entreprises dans leur projet de développement, les acteurs économiques et institutionnels du Pilat réunis au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER Pilat ont souhaité se mobiliser.

Pour concrétiser cette volonté, ils émettent le présent appel à projets visant à identifier et sélectionner des projets correspondant à cet objectif. 2 domaines d'intervention prioritaires ont été identifiés :

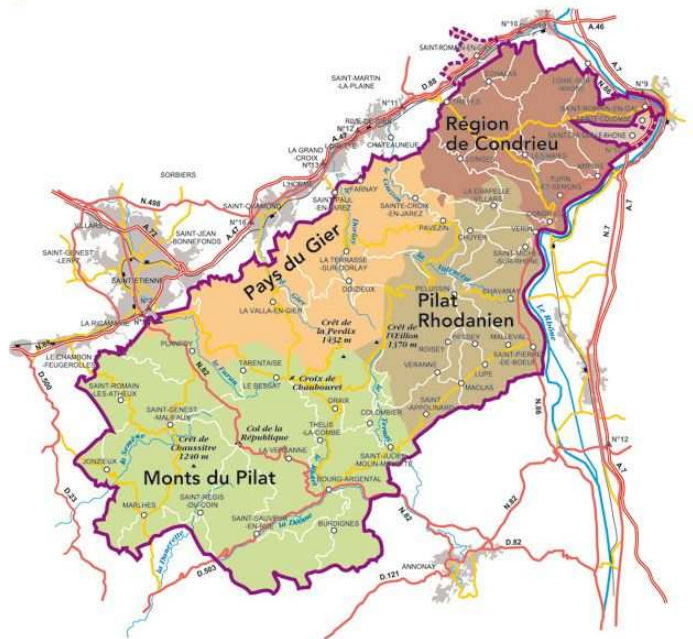
- Volet 1 – Investissements liés aux entreprises des secteurs textile et métallurgie
- Volet 2 – Réhabilitation à vocation économique des friches textiles

Le présent document vise à préciser les modalités de dépôt des candidatures et de sélection des projets qui pourront bénéficier d'une aide financière de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Pilat. Le présent appel à projets est doté de 200 000 € maximum.

Attention !!!!

Les projets soumis dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été commencés. Aucune dépense ne doit être engagée (devis ou bon de commande signé, facture acquittée, notification de marché...) avant le dépôt de la candidature.

L'aide ne sera versée aux bénéficiaires qu'à l'achèvement du projet sur la base des factures acquittées.



A. Volet 1 - Aide à l'investissement des entreprises « textile » et « métallurgie »

Contexte et objectif du volet 1 de l'appel à projet :

Ne souhaitant pas se limiter au seul champ de la prospection et des approches exploratoires, le GAL LEADER Pilat a souhaité proposer un dispositif de soutien aux investissements des entreprises en ciblant 2 secteurs d'activité reconnus comme particulièrement spécifiques au Pilat : le textile et activités de confection ; la métallurgie et les entreprises liées.

Les projets attendus

Dans le cadre de ce volet, les projets étudiés devront porter sur la réalisation d'un investissement matériel en lien avec :

- la création de nouveaux sites,
- l'extension significative d'un site existant,
- la restructuration d'un site avec une mutation significative des process de production,
- la mise en œuvre de nouveaux process et/ou produits/services.

Porteurs de projets éligibles :

Les projets devront être soumis par une entreprise¹ à jour de ses obligations sociales et fiscales, de 0 à 50 salariés, répertoriée au sein des divisions 13, 14, 15, 24, 25 ou 28 de la nomenclature d'activités française. Ces candidats devront être implantés dans une des 47 communes du Parc naturel régional du Pilat.

Dépenses éligibles :

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels² externalisées.
- Achat et location de matériels et/ou équipements techniques en lien avec l'activité développée ;
- Acquisition ou équipement de véhicules de transport spécifique pour l'activité développée.

Intensité de l'aide dans le cadre de ce volet

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide maximale de 16 % de fonds européens dans le cadre du programme LEADER Pilat pour une aide publique totale ne pouvant excéder 20 % des coûts admissibles.

Les projets seront plafonnés :

- pour les très petites entreprises de moins de 10 salariés : plafond de 100 000 €
- pour les petites entreprises de 10 à 50 salariés : plafond de 300 000 €

L'aide européenne sera conditionnée à l'obtention d'un soutien financier d'au moins 4 % d'un autre financeur public français³.

Modalités de dépôt et de sélection des projets :

Les projets sont à déposer selon les modalités et le calendrier précisé en page 6.

Un comité de sélection sera réuni afin de permettre l'audition des porteurs de projets. La sélection sera opérée selon les principes détaillés en page 5 et dans la limite des fonds disponibles.

¹ Entendu au sens du chapitre 8.1 du PDR Rhône Alpes

² Entendu au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013.

³ L'aide peut provenir de l'Etat ou ses agences, de la Région, de départements ou de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine.

B. Volet 2 - Aide à la réhabilitation à vocation économique des friches textiles

Contexte et objectif du volet 2 de l'appel à projet :

Le territoire du Pilat compte de nombreux bâtiments ayant historiquement accueillis des activités industrielles notamment textile.

Afin de revaloriser ce patrimoine immobilier important, le programme européen LEADER prévoit de soutenir des projets de requalification de ces bâtiments à des fins d'utilisation économique.

Les projets attendus

Dans le cadre de ce volet, les projets étudiés devront être relatifs à :

- la réalisation d'études préalables à la requalification à vocation économique de bâtiments actuellement non exploités
- l'engagement de travaux de réhabilitation à vocation économique de bâtiments actuellement non exploités

Porteurs de projets éligibles :

Sont éligibles au présent volet, les collectivités territoriales, les EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, les établissements publics, les associations loi 1901, tout type d'associations syndicales, les micro-entreprise, petite entreprise, moyenne entreprise au sens du chapitre 8.1 du PDR.

Le projet doit être situé sur une des 47 communes du Parc naturel régional du Pilat

Dépenses éligibles :

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels⁴ externalisées.
- Etudes d'opportunité, dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière externalisées ;
- Travaux de construction, travaux de rénovation, travaux d'extension ou équipements de biens immobiliers en lien avec l'activité développée externalisés ;
- Frais de communication externalisés.

Intensité de l'aide dans le cadre de ce volet

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide maximum de 16 % de fonds européens dans le cadre du programme LEADER Pilat pour une aide publique totale ne pouvant excéder 20 % des coûts admissibles.

Les dépenses seront limitées à un maximum de 187 500 €.

L'aide européenne sera conditionnée à l'obtention d'un soutien financier d'au moins 4 % d'un autre financeur public français⁵.

Modalités de dépôt et de sélection des projets :

Les projets sont à déposer selon les modalités et le calendrier précisés en page 6.

Un comité de sélection sera réuni afin de permettre l'audition des porteurs de projets. La sélection sera opérée selon les principes détaillés en page 5 et dans la limite des fonds disponibles.

⁴ Cela est entendu comme au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013.

⁵ L'aide peut provenir de l'Etat ou ses agences, de la Région, de départements, de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine ou de communes.

C. Modalités de déroulement de l'appel à projet

Le calendrier de l'appel à projet :

Le présent appel à projet est ouvert du **1^{er} septembre au 15 novembre 2017**.

Un comité de sélection sera organisé au cours de l'hiver. Chaque porteur de projet y présentera alors son dossier. Ce comité émettra un avis d'opportunité et une note de sélection en fonction des critères de sélection (cf. ci-après).

Si le projet reçoit un avis favorable et qu'il bénéficie d'un soutien d'un autre partenaire public, il sera alors transmis pour vote définitif au sein des instances décisionnelles compétentes du programme européen LEADER Pilat (Comité de programmation).

Les critères de sélection :

Après lecture des dossiers et audition des candidats les projets soumis seront classés selon des critères repartis en 5 catégories ci-dessous.

- **Partenariat / mise en réseau**
- **Impact territorial**
- **L'innovation**
- **Prise en compte des finalités du développement durable**
- **Effet levier et viabilité économique du projet**

Chaque critère permet l'octroi de points. Une note finale sur 20 sera attribuée à chaque projet par le comité de sélection. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire. En fonction des crédits disponibles, la sélection sera priorisée selon le classement établi par le comité de sélection.

D. Engagements des lauréats de l'appel à projets

Tout bénéficiaire d'une aide via le programme LEADER s'engage à satisfaire certaines obligations en matière de communication. Tout projet devra faire apparaître sur tous les supports de communication les logos :

l'Europe s'engage en Auvergne Rhône Alpes
Union Européenne
Leader
PNR

Selon la nature des projets et leur ampleur financière, d'autres obligations pourront s'y ajouter. L'équipe du GAL vous les précisera en temps et heure.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de votre subvention européenne.

E. Dossier de candidature

Dossier de candidature

La candidature doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention précisant l'intitulé du projet et le montant d'aide demandé ;
- Formulaire de demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel (cf. annexe 2) ;
- Note de présentation du projet qui exposera à minima
 - ◆ le descriptif du projet,
 - ◆ l'inscription du projet dans le projet de développement de l'entreprise,
 - ◆ le calendrier prévisionnel.
- Certificat INSEE (numéro SIRET) de moins de 3 mois.

Tout dossier incomplet au regard de ces pièces ou transmis hors délai ne pourra être recevable.

En complément de ces premiers éléments pourront être joints à la demande :

- Une étude de faisabilité économique et technique préalable sera demandée.
- Devis non signés. Pour les postes de dépense supérieurs à 3 000 €, 3 devis seront demandés.
- Tout document permettant d'établir l'apport d'un cofinanceur public (courrier, délibération, ...)
- En cas de travaux ou d'investissement, tout document justifiant de la conformité de l'opération (permis, déclarations, autorisations, titre de propriété...)
- Accord de prêt ou accord de principe par un organisme de prêt bancaire (si concerné),

Au cours de l'analyse de votre projet, d'autres informations pourront vous être demandées telles que :

- Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- Budget prévisionnel de la structure
- Liste des aides publiques ayant été perçues par le bénéficiaire sur les 3 dernières années (N, N-1 et N-2)
- RIB
- Extrait Kbis (immatriculation au RCS) (pour une entreprise)
- Plaquette de présentation (pour une entreprise)
- Statuts approuvés (pour une association)

Modalités de dépôt :

Les candidatures sont à adresser au plus tard le 15 novembre 2017 à midi.

Par courrier à :

Madame la Présidente
Groupe d'action locale LEADER Pilat
Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benäy – Moulin de Virieu
42 410 Pélussin

Par mail à :

Nathalie BONNET, nbonnet@parc-naturel-pilat.fr

(La lettre de demande ainsi que le formulaire de demande doivent nous parvenir par courrier postal, la signature originale étant requise)

Pour plus de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à projets, n'hésitez pas à contacter les personnes référentes citées ci-dessous en fonction de votre localisation géographique :

Communauté de communes des Monts du Pilat

Mme Stéphanie Baduel
Place de l'Hôtel de Ville, 42220 Bourg-Argental
Tel : 04 77 39 69 21

Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. Stéphane Lacourtablaise
9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN
Tel : 04 74 87 30 13

Communauté de communes Région de Condrieu

Mme Christèle Piron
1 Place du Droit de l'Homme - 69420 Condrieu
Tel : 04 74 56 89 40

Communauté urbaine Saint Etienne Métropole

Mme Aline Ruivet
2 Avenue Grüner - 42006 Saint-Etienne
Tel : 04 77 49 21 49

Groupe d'action Locale LEADER – Parc du Pilat

Mme Nathalie Bonnet et M. Axel Martiche
2 rue Benäy – 42 410 Pélussin
Tel : 04 74 87 52 01